



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**N° DEL2025-035 - VENTE A LA SPL84 DES TERRAINS D'EMPRISE DE LA TRANCHE I
DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CLOS DU CARDINAL**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	25	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absent excusé :

M. Frédéric CHABAUD, M. Jean-Gabriel OLIVIER

Procurations :

Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD, Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Par la délibération n° 23-057 en date du 30 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le contrat de concession d'aménagement du quartier du Clos Cardinal avec la SPL 84. Ce contrat a été conclu entre la commune et la SPL 84 le 18 septembre 2023

Cette concession prévoit l'acquisition par le concessionnaire des terrains compris dans le périmètre de la concession. Il convient donc dans un premier temps de céder les terrains d'emprise de la phase I de la concession d'aménagement pour une surface d'environ 10 599 m².

La concession d'aménagement prévoit un prix d'acquisition de 51 euros le m² pour ces terrains.

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants,
Vu L'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Vu L'article 1042 du code général des impôts

- Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
Vu L'avis du service des domaines en date du 17 février 2025
Vu Le contrat de concession d'aménagement conclu le 18 septembre 2023

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 18 mars 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 : d'approuver la cession à la SPL84 des terrain d'emprise de la phase I de la concession d'aménagement du Clos du Cardinal pour une superficie d'environ 10 599 m²

Article 2 : d'approuver le prix de cession de 51 euros le m²

Article 3 : de préciser qu'un document d'arpentage dressé par un géomètre expert définira de manière exacte l'emprise des terrains à céder.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 25 mars 2025

Date de convocation : 12 mars 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 27-03-2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.